



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## Fruitcal

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Fruitcal  
Code du produit P1251

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais minéral

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

Date d'émission 20.10.2023

Version GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360FD

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

## Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

#### Conseils de prudence

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Informations supplémentaires

Aucun(e).

#### Identificateur de produit

nitrate de calcium, No.-CAS 13477-34-4, No.-CE 233-332-1  
Acide borique, No.-CAS 10043-35-3, No.-CE 233-139-2

### 2.3. Autres dangers

Explosif à l'état sec.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Solution à base d'eau de sels inorganiques.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
nitrate de calcium	35% - 45%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 13477-34-4 No.-CE: 233-332-1
Nitrate de magnésium	10% - 15%	Ox. Sol. 1 H271	No.-CAS: 13446-18-9 No.-CE: 233-826-7
Acide borique	5% - 7%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut avoir un effet irritant: sur les yeux, sur la peau, pour les voies respiratoires.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction</b>	Eau pulvérisée.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Matière oxydante par émission d'oxygène. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Équipement spéciaux pour la protection des intervenants</b>	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Pour les non-secouristes</b>	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Balayer pour éviter les risques de glissade. Ventiler la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

#### **Acide borique (CAS 10043-35-3)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group B

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins

Category 1B reproductive toxin

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

1.8 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] (inhalable dust, as B)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1.8 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust, as B)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Protection individuelle</b>	
<i>Protection respiratoire</i>	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore à légèrement jaunâtre.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	4 - 6
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	1.39 @ 20°C
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Le séchage de ce produit sur des vêtements ou au contact de matières combustibles peut provoquer un incendie.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Sources directes de chaleur.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec des acides forts et des bases. Matières inflammables. Agents réducteurs. Matières organiques.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), fumée dense et noire.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. <b>nitrate de calcium (CAS 13477-34-4)</b> Oral LD50 Rat = 3900 mg/kg (NLM_CIP) <b>Nitrate de magnésium (CAS 13446-18-9)</b> Oral LD50 Rat = 5440 mg/kg (NLM_CIP) <b>Acide borique (CAS 10043-35-3)</b> Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut irriter la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>Acide borique (CAS 10043-35-3)</b> Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques. L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Modérément mobile dans les sols.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): acide borique
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 08 (S). (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
<b>Emballages contaminés</b>	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	<p>Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.</p> <p>Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.</p> <p>Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.</p>
------------------------------------	---



Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).  
 Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).  
 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  
 Classe de stockage 6.1.

**nitrate de calcium (CAS 13477-34-4)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

**Nitrate de magnésium (CAS 13446-18-9)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

**Acide borique (CAS 10043-35-3)**

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 990 g/kg Sunset Date: 02/28/2024

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type Product Type: 8

Switzerland - Candidate List EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances Toxic for reproduction (233-139-2) Prohibited

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Human Health Categorizations Category 1

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Overall Categorizations Category 1

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations Category 2

EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 30. Use restricted. See item 75.

EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 - Reproductive Toxicants: Category 1B Present

EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([233-139-2])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 3, 11, 12, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Selon les informations du fabricant.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.